

Conseil Communautaire du 18/01/2024

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°1	ADMIN GENERALE	Convention territoriale d'exercice concerté avec la région et le département dans le cadre du contrat de territoire 2023-2027
N°2	FINANCES	Annulation de créance suite à décision de justice et admission en non-valeur
N°3	FINANCES	Demande de subvention DETR - remplacement des huisseries à l'école d'Igé
N°4	FINANCES	Demande de subvention DETR - remplacement de la chaudière à l'école Jean et Marcelle Etournay de Mâle - commune déléguée de Val-au-Perche
N°5	FINANCES	Audit taxes foncières avec le cabinet Juricia conseil
N°6	DEV ECO	Acquisition d'une parcelle économique
N°7	TOURISME	Adhésion au réseau des musées de Normandie
N°8	ENVIRONNEMENT	SMIRTOM - Présentation du rapport d'activités 2022
N°9	FINANCES	Revalorisation des frais de missions

La présidente

Le secrétaire de séance

SEANCE du jeudi 18 janvier 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 18 JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE
En exercice : 37 COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni à VAL AU PERCHE 3
Présents : 23 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.
Votants : 31

Étaient présents : Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, Serge CAILLY, Mme Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mmes Hélène MAUDET, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, MM. Jean-Jacques POLICE, Philippe RAGOT, Mme Anne-Marie SAC EPEE, M. Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, M. Sébastien THIROUARD, Mme Lydie TURMEL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. David BOULAY donne pouvoir à M. Rémy TESSIER, Mme Sylvie DESPIERRRES donne pouvoir à Mme Séverine FONTAINE, M. Alain DUTERTRE donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD, Mme Martine GEORGET donne pouvoir à M. Jean-Claude LHERAULT, M. Daniel JEAN donne pouvoir à Mme Anne-Marie SAC-EPEE, Mme Danièle MARY donne pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Guy SUZANNE donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Jacques TRUILLET donne pouvoir à M. Jean-Jacques POLICE

Absents excusés : M. Jean-Paul ANDRE, Mmes Anne CHEMIN, Anne GUILLIN, Sylvie MABIRE, M. Anthony SAVALE, Mme Annie VAIL

Secrétaire de Séance : Mme Angélique CREUSIER

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 19h40, après la présentation par la société MILLA « Fonctionnement des navettes autonomes » et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16/12/2023
3. Administration générale :
 - a. Convention territoriale d'exercice concerté avec la Région et le Département dans le cadre du Contrat de Territoire 2023-2027
4. Finances :
 - a. Annulation de créances suite à décision de justice et admission en non-valeur
 - b. Demandes de subventions au titre de la DETR 2024
 - c. Audit Taxes Foncières avec le Cabinet Juricia Conseil
5. Développement économique :
 - a. Acquisition d'une parcelle économique
6. Tourisme :
 - a. Adhésion au réseau des Musées de l'Orne
7. Environnement :
 - a. Présentation du rapport d'activités annuel du SMIRTOM
8. Ressources Humaines :
 - a. Revalorisation des frais de missions
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Mme Angélique CREUSIER, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 16/12/2023

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2023 à l'unanimité.

3. Administration générale

a. Convention territoriale d'exercice concerté avec la Région et le Département dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 - 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-9 et les suivants,
Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Considérant le projet de Contrat de Territoire 2023-2027, dont la préparation est confiée au PETR du Pays du Perche ornais,
Considérant la possibilité pour les collectivités d'organiser les modalités de leur action commune dans le cadre de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC),
Considérant le projet de convention proposé par la Région et le Département,
Les Conseillers communautaires sont appelés à autoriser Madame la Présidente à signer cette convention pour permettre la mise en œuvre du Contrat de Territoire 2023-2027 dont la signature est prévue en février 2024.

Mme **Thierry** : les présidents de Région et du Département ont rappelé que tout projet monté sans étude préliminaire ne sera pas subventionné.

M. **Thirouard** : il serait intéressant de connaître la répartition sur les autres territoires.

Le tableau des répartitions sera transmis aux élus.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention territoriale d'exercice concerté pour la période 2023-2027

- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

4. Finances :

a. Annulation de créances suite à décision de justice et admission en non-valeur

La collectivité a été informée par le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche d'une décision d'effacement de dette par la Banque de France, pour une personne anciennement domiciliée sur le territoire et redevable de la somme de 30 € sur le service de garderie.

Cette décision est sans appel et nécessite, de la part des créanciers, sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la procédure d'effacement de dette par annulation de la créance d'un montant de 30 €

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au budget général 2024 au compte 6542 (créances éteintes).

b. Demandes de subvention au titre de la DETR

➤ Demande de subvention DETR – Remplacement des huisseries à l'école d'Igé

Le pôle scolaire Thomas Pesquet est partagé sur les sites du Gué de la Chaine (Commune déléguée de Belforêt-en-Perche) et d'Igé, et compte 100 élèves, dont 31 répartis sur 2 classes à Igé.

Le bâtiment situé au cœur du bourg de la commune, 59 rue du Mans, cadastré section AB parcelle n°280, date des années 1950, ses huisseries, portes et fenêtre sont toutes d'origine, composées de matériaux en bois et simple vitrage.

Cet équipement n'a fait l'objet depuis ce transfert à la CDC du Pays Bellémois en 2006, d'aucun travaux structurants.

L'ensemble du bâtiment est éneergivore et le remplacement des huisseries prévu en PVC blanc et aluminium avec vitrage isolant feuilleté permettra de réaliser des économies d'énergie.

Dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2024, ce type de projet peut être éligible à hauteur de 45 % du montant H.T des travaux.

Le plan de financement ci-joint est proposé :

	HT	TTC
Dépenses		
Remplacement des huisseries	39 503,14 €	47 403,77 €
TOTAL DEPENSES	39 503,14 €	47 403,77 €
Recettes		
Subvention DETR (45 %)	17 776,41 €	
FCTVA	7 776,11 €	
Autofinancement	21 851,25 €	
TOTAL RECETTES	47 403,77 €	

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR pour le remplacement des huisseries à l'école d'Igé, pour un montant de 17 776.41 €,**
- **De charger la Présidente ou son représentant de prévoir les crédits au budget d'investissement 2024.**

➤ Demande de DETR – Remplacement de la chaudière à l'école Jean et Marcelle Etournay de Mâle – commune déléguée de Val-au-Perche

Le R.P.I. Mâle - la Rouge est partagé entre les écoles de la Rouge et Mâle et compte 80 élèves dont 45 sur le site de Mâle répartis sur deux classes.

Le site est composé de deux bâtiments situés en cœur de bourg au 1 rue du Lavoir à Mâle, commune déléguée de Val au Perche.

La chaudière gaz est âgée de plus 20 ans, le diagnostic énergétique des bâtiments réalisé en 2019 par le Te61 conclut à un nécessaire changement de la chaudière.

En outre, lors de sa mise en route au début de la période hivernale, le système a nécessité des réparations provisoires qui ne peuvent être pérennes.

Les travaux consistent en un renouvellement de la chaudière par un système plus performant et des travaux de réseaux entre les deux bâtiments pour optimiser son usage.

Dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2024, ce type de projet peut être éligible à hauteur de 45 % du montant H.T des travaux.

Le plan de financement ci-joint est proposé :

	HT	TTC
Dépenses		
Chaudière à gaz	49 355,42 €	59 226,50 €
terrassement pour installation du réseau	8 400,00 €	10 080,00 €
TOTAL DEPENSES	57 755,42 €	69 306,50 €
Recettes		
Subvention DETR (45 %)	25 989,94 €	
FCTVA	11 369,04 €	
Autofinancement	31 947,53 €	
TOTAL RECETTES	69 306,50 €	

M. Lhéruault : la CDC a reçu ce devis, mais d'autres demandes sont en cours.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR pour le remplacement de la chaudière de l'école Jean et Marcelle Etournay à Mâle, commune déléguée de Val-au-Perche pour un montant de 25 989.94 €,**

- **De charger la Présidente ou son représentant de prévoir les crédits au budget d'investissement 2024.**

c. Audit taxes Foncières avec le cabinet Juricia Conseil

Chaque année, les collectivités s'acquittent de la taxe foncière sur leur patrimoine. Des mesures dérogatoires spécifiques permettent d'adapter l'imposition dans les conditions prévues par la doctrine fiscale et ont parfois un effet rétroactif. L'objectif de ces mesures est de simplifier, alléger ou exonérer le paiement de certaines taxes supportées par les collectivités.

La CDC a été sollicitée par le cabinet Juricia Conseil afin de proposer un conseil opérationnel en réduction des coûts, rémunéré au résultat, et ayant pour objet la recherche d'économies sur l'ensemble des taxes foncières acquittées par la CDC. Le cabinet interviendra de manière autonome auprès du service Finances pour collecter les éléments nécessaires à son étude. Le rapport d'expertise sera transmis à la CDC en fin de mission, présentant les montants remboursables par l'administration ainsi que les futures économies, si cela est le cas.

L'intégralité des démarches est prise en charge par le consultant, et celui-ci ne pourra prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

A contrario, les honoraires du cabinet seront calculés sur 30% appliqués sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription ainsi que sur deux années d'économie découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine de la CDC et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De valider l'engagement auprès de la société Juricia Conseil**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la lettre de mission.**

5. Développement économique

a. Acquisition d'une parcelle économique

En 2022, le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée N°2 du Plan Local de l'Urbanisme de Mâle. Il s'agissait de créer une extension à vocation économique (UZ) pour permettre l'implantation d'entreprises à proximité de la RD 923.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit les aménagements de la future zone d'activités.

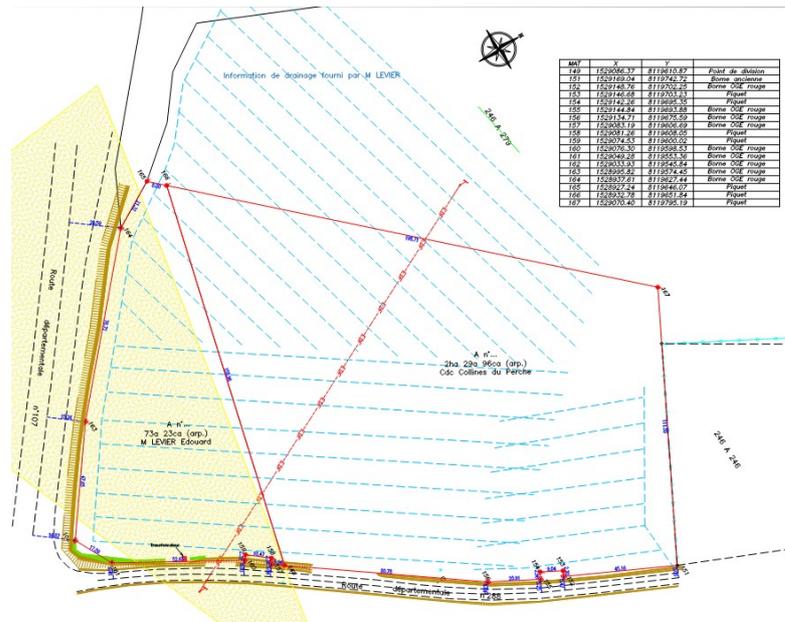


En premier lieu, il est indispensable d'acquérir les parcelles nécessaires à ce projet.

Le projet de division présente un terrain de 22 996 m² en cours de bornage contenu dans la parcelle cadastrée n° 246 A 279 d'une contenance de 62 633 m² située « Le Bouillon » à VAL-AU-PERCHE.

Les propriétaires, indivision LEVIER, ont donné leur accord pour une acquisition au tarif de 6.50 €/m² soit pour une surface de 22 996 m², un tarif à 149 474.00 €.

Un avis des domaines, daté du 23 octobre 2023, valide cette valeur vénale.



M. **Deshayes** : une entreprise est déjà intéressée par cette parcelle. De même sur la zone d'activité de Ceton, des contacts ont déjà été pris avec une entreprise. Une réflexion est engagée sur le futur aménagement de cette parcelle mais Mme **Thierry** précise qu'il y a déjà une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP), qui prévoit l'aménagement de 4 parcelles.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition d'un terrain de 22 996 m² en cours de bornage à vocation économique situé « le BOUILLON » à VAL-AU-PERCHE à 6,50 € m² soit 149 474,00 €.**

6. Tourisme

a. Adhésion au réseau des Musées de l'Orne

La Communauté de Communes des Collines du Perche normand souhaite faire adhérer le futur Musée du Filet brodé et perlé au Réseau des Musées de Normandie. Ce réseau rassemble plus de 140 musées normands dans une optique de mieux se connaître entre structures, de faciliter les coopérations et la mutualisation de certains outils, tout en offrant une meilleure visibilité à ses membres (site internet). Ce réseau professionnel est coordonné par la Fabrique de Patrimoine en Normandie.

L'adhésion à ce réseau est gratuite et s'effectue par candidature devant un comité de sélection. Le projet de Musée du Filet brodé et perlé ayant reçu un avis favorable, il est proposé à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, en qualité de gestionnaire du musée, de contractualiser notre adhésion par la signature d'une convention d'adhésion tripartite avec la commune de Belforêt-en-Perche, en qualité de propriétaire de la collection et du bâtiment, et la Fabrique de Patrimoine en Normandie.

Mme **El Khaledi** : les travaux sont quasiment terminés. L'inauguration pourrait avoir lieu début avril avec l'ouverture du musée.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand ou son représentant à signer la convention d'adhésion au Réseau des Musées de Normandie.**

7. Environnement

a. SMIRTOM : présentation du rapport d'activités 2022

Le rapport d'activités annuel 2022 du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères est communiqué aux conseillers communautaires.

Mme **Thierry** : si le composteur collectif est mis en place dans les communes, c'est le SMIRTOM qui en assurera l'entretien hebdomadaire.

M. **Cailly** : il faut une vraie volonté des habitants.

Mme **Thierry** : le dispositif pourrait être mis à l'essai 6 mois.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2022 du SMIRTOM.

8. Ressources humaines

a. Revalorisation des frais de missions

Les agents publics qui se déplacent pour les besoins du service hors de leurs résidences administrative et familiale ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

L'arrêté du 20 septembre 2023, publié au Journal Officiel du 21 septembre 2023, revalorise les frais de missions des agents de la fonction publique comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

► **liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris*

► *Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

Ces montants s'appliquent pour toutes les missions et déplacements des agents pour lesquels aucune autre prise en charge n'est prévue, comme par exemple par un organisme de formation.

Pour appliquer ces nouveaux montants, l'avis du Comité Social Territorial a été pris en séance du 27 novembre 2023. Il convient désormais de délibérer en conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver les nouveaux montants d'indemnisation à compter du 19 janvier 2024 et d'autoriser la Présidente ou son représentant à revaloriser ces montants à chaque nouvelle modification prévue par les textes.***

9. Informations diverses

Mme **Thierry** souhaite faire le point sur le dossier de M. Chollet, l'apiculteur « Les cadres noirs percherons » pour qui le journal « Le Perche » a réalisé un reportage sur le départ de son entreprise vers la Sarthe.

M. Chollet déplore que les CDC des Collines du Perche normand et celle de Cœur du Perche ne l'aient pas soutenu dans sa recherche de bien susceptible de lui permettre d'accroître son entreprise.

Or, M. **Deshayes** rappelle les faits aux membres du Conseil communautaire :

- Fin juillet 2023 : M. Deshayes est contacté par la Région qui le prévient de sa rencontre avec M. Cholet, à la recherche d'un terrain de 7 000 m² pour développer son activité vers la production d'hydromel, entre autres...
- A la suite de cet appel, M. Deshayes prend contact auprès des maires des communes de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, et Belforêt en perche pour signaler cette recherche.
- Fin août 2023, M. Deshayes rappelle M. Chollet car il a entendu dire que la CDC ne l'aidait pas dans ses recherches et donc lui faire part de ses démarches. Or, fin août la demande de M. Chollet a évolué, il ne souhaite plus trouver un terrain mais un bâtiment. Sur cette nouvelle demande, M. Deshayes lui donne les coordonnées de M. Coudray Jérémy propriétaire d'un bâtiment à louer sur la zone d'activités de la Croix Verte à Sérigny, commune déléguée de Belforêt en Perche.
- En parallèle, le président du Département, M. Debalorre lui a également fait une proposition de bâtiment au sein d'une pépinière d'entreprise agro-alimentaire sur la commune de Sainte-Scolasse, mais que M. Chollet n'est pas allé visiter.
- M. Deshayes, en début d'année a été contacté par FR3 Normandie et a redonné le contexte.

M. **Cailly** : il a déjà changé de projets plusieurs fois...

M. **Loiseau** : ce reportage a donné une mauvaise image de notre Collectivité, cela mériterait de recadrer les choses par voie de presse.

Mme **Thierry** : ne préfère pas répondre pour ne pas donner de la valeur à ce qui n'en a pas...

Les élus sont partagés, mais l'ensemble du Conseil est d'accord pour faire publier un article sur la politique économique de notre territoire.

Vœux de la CDC : mardi 23 janvier 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Sérigny, Belforêt-en-Perche

PDMS (Plan De Mobilité Simplifié) : Mme **El Khaledi** informe les membres que le PDMS prendra fin au bout d'un an. Un Comité des partenaires doit être constitué. Elle invite les élus du territoire à y participer. Il y aura une réunion par an. La prochaine réunion aura lieu le 12 février 2024 en présence des représentants de l'Etat.

10. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20H25

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Angélique **CREUSIER**